



DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

DOMAINE : 7
Finances

SOUS-DOMAINE : 7.5

Subventions

OBJET :

Création d'un espace
multiservices de
commerces et de
proximité - modalités
de financement

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de 13

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
20 septembre 2022

AFFICHAGE EN DATE
DU :

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2022/52

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du vingt-sept septembre deux mille vingt deux

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire.

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; B. GRIL ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. BOISGARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER ; M. P. LEZINA à M. Y. KOSINSKI

Secrétaire : C. GALINIER

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022/46

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a décidé par délibération n° 2021/50-1 d'acquérir une parcelle afin d'y implanter un espace multiservices de commerces et de proximité.

Ce bâtiment, sera conforme à nos besoins, et comportera plusieurs cellules commerciales ainsi qu'un aménagement extérieur (stationnement, circulation, aménagements paysagers) pour un coût prévisionnel de 1 036 350,00 € HT. Monsieur le Maire rappelle que la commune devra solliciter les subventions nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal
Oui l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'un espace multiservices de commerces et de proximité
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :
 - **ETAT 30% : 310 905,00 € (au titre de la DETR)**
 - **REGION 30% : 310 905,00 €**
 - **DEPARTEMENT 19% : 196 906,50 €**
 - **Autofinancement : 217 633,50 €**

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 011-211102108-20220927-D2022_52-DE



PAR PUBLICATION

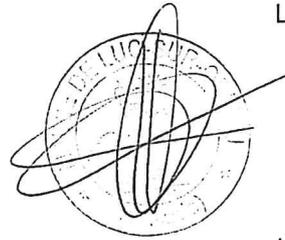
LE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions pour la réalisation de ce projet.

ET PRECISE que les travaux ne commenceront qu'après réception des arrêtés attributifs de subvention.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 28 septembre 2022



Le Maire,
Yves KOSINSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2022/53

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 6
Libertés publiques
et pouvoirs de
police

Séance du Conseil Municipal du vingt-sept septembre deux mille vingt deux

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE : 6.4

Autres actes
réglementaires

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; B. BOISGARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

OBJET :

Extinction partielle
de l'éclairage
public

Absents :

A donné procuration : Mme C. TOURNIER MARTI à Mme C. GALINIER ; M. P. LEZINA à M. Y. KOSINSKI

Secrétaire : C. GALINIER

Le nombre de
conseillers
municipaux en
service
13

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

CONVOCACTION C.M.

EN DATE DU :

20 septembre 2022

AFFICHAGE EN
DATE
DU :

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

PUBLICATION DE
LA
PRESENTE EN
DATE
DU :

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

Cette démarche doit être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

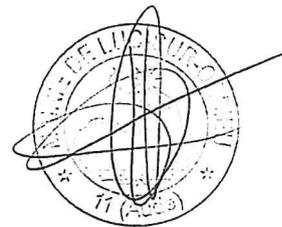
PAR PUBLICATION

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du maire
Après en avoir délibéré
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu aux horaires suivants dès que les horloges astronomiques seront réglées :
Horaires d'hiver : 0 heures à 6 heures
Horaires d'été : 0 heure à 5 heures
- PRECISE qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, ainsi que les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 28 septembre 2022



Le Maire,
Yves KOSINSKI